

N° 64 / 2025

LA MUNICIPALITÉ DE FROIDEVILLE

AU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre examen et à votre approbation le présent préavis relatif à l'ajustement du bilan pour le passage au MCH2.

Table des matières		
1	Préambule	3
2	Objectifs et conditions cadre	3
3	Planning	3
4	Réaffectation des fonds de réserve	3
5	Reclassement des immobilisations du patrimoine administratif et financier	6
6	Conclusions	7

1 Préambule

En 2008, la Conférence des directeurs et directrices cantonaux des finances (CDF) a édité un nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération « MCH2 » pour le secteur public. Ce modèle a pour objectifs de renforcer l'harmonisation de la présentation des comptes et de se rapprocher des normes internationales. La situation financière des communes et des associations de communes sera ainsi plus transparente et sa lecture plus aisée pour chaque citoyenne et citoyen. Le MCH2 comporte un nouveau plan comptable et des recommandations pour la comptabilisation. Il a déjà été adopté par tous les cantons et la plupart des communes suisses.

Toutes les communes, fractions de communes, ententes et associations de communes devront franchir le pas et passer au MCH2. Une vingtaine de communes dites « pilotes » tient déjà ses comptes en MCH2 depuis le 1^{er} janvier 2024. Une période transitoire de trois années est ensuite prévue durant laquelle les communes et associations de communes vaudoises pourront soumettre leurs comptes selon le Plan Comptable Vaudois (PCV) ou selon le MCH2. Dès l'exercice 2027, les bases légales cantonales ne permettront plus aux communes de tenir leurs comptes en MCH1. Par conséquent, les budgets communaux 2027 devront tous être conformes aux nouvelles exigences MCH2.

Notre commune a choisi son année de passage au MCH2 et s'est engagée à présenter ses comptes selon le nouveau référentiel comptable dès le 1^{er} janvier 2026. Les personnes en charge de la comptabilité devront intégrer de nouvelles pratiques et se conformer à de nouvelles exigences en matière de présentation des comptes.

2 Objectifs et conditions cadre

Ce préavis vise notamment à mettre en conformité la présentation du bilan de notre commune avec les nouvelles pratiques en matière de capitaux propres et de reclassement des immobilisations entre le patrimoine administratif et le patrimoine financier.

3 Planning

- | | |
|--|-------------------------------------|
| ➤ Présentation du budget 2026 selon MCH2 | Décembre 2025 |
| ➤ Tenue de la comptabilité communale selon MCH2 | Dès le 1 ^{er} janvier 2026 |
| ➤ Préavis de clôture des comptes 2026 selon MCH2 | Juin 2027 |

4 Réaffectation des fonds de réserve

Au sein du capital propre, MCH2 distingue les capitaux propres suivants :

1. les financements spéciaux qui sont des capitaux destinés à un but spécifique et alimentés par des recettes spécifiques (souvent issues d'une taxe) qui lui sont affectées en raison d'un règlement. Les financements spéciaux concernent des domaines qui doivent être obligatoirement autofinancés. On trouvera dans cette catégorie les fonds pour la gestion des déchets urbains, pour l'approvisionnement en eau et pour le traitement des eaux usées,

2. les fonds qui sont destinés à un but spécifique (p.ex. pour le renouvellement des véhicules), mais ne sont pas liés à des domaines qui doivent être autofinancés. Par conséquent, ces fonds peuvent être financés par l'attribution des recettes d'une ou plusieurs taxes et/ou par des attributions à partir du ménage communal. Un règlement définira son but, les montants annuels attribués au fonds à partir du ménage communal (ou la méthode pour leur détermination) et les conditions régissant son utilisation. Les montants attribués à un fonds ne peuvent pas dépendre du résultat des comptes annuels. De surcroît, il n'est pas autorisé d'attribuer à un fonds un pourcentage fixe d'un impôt (principe de l'interdiction d'affecter les impôts généraux, avec l'exception de l'impôt spécial particulièrement affecté),
3. les legs et les fondations sans personnalité juridique qui correspondent à des capitaux cédés à la collectivité publique par des tiers avec obligation de les affecter aux buts voulus par eux. Les recettes de la collectivité publique ne doivent pas contribuer à alimenter les legs et fondations,
4. les préfinancements qui correspondent à une constitution de réserve pour une immobilisation du patrimoine administratif clairement identifiée et prévue à une courte échéance (notamment une immobilisation prévue par le plan des investissements à 5 ans de la commune),
5. les amortissements supplémentaires cumulés qui correspondent à la constitution d'une réserve visant une couverture anticipée des charges d'amortissement planifiées d'une immobilisation déjà en cours d'amortissement,
6. la réserve de politique budgétaire qui correspond à un compte unique de réserve non affecté qui est assimilable à une réserve conjoncturelle ou d'équilibrage.

Le MCH1 actuel prévoit plusieurs réserves avec des affectations disparates, voire des réserves dites générales. Lors du passage au MCH2, les réserves constituées pour préfinancer des dépenses d'investissement devront être réaffectées au compte 2930 *Préfinancements et amortissements supplémentaires cumulés*. En revanche, les autres réserves devront être dissoutes et iront alimenter le compte 2940 *Réserve de politique budgétaire*, sauf si elles sont basées sur un règlement communal ou sur une base légale cantonale ou fédérale. Ces dernières seront réaffectées au compte 2910 *Fonds*.

En application de ces nouvelles règles, les fonds suivants doivent être réaffectés ou dissouts :

Compte MCH1	Libellé MCH1	Compte MCH2	Libellé MCH2	Solde au 30.09.2025
Financements spéciaux				
9280.03	Réserve: Eau	2900.01	Financement spéciaux Eau	269'289.14
9280.02	Réserve: Epuration	2900.02	Financement spéciaux Epuration	830'092.86
9280.06	Réserve: Ordures Ménagères et Déchets	2900.03	Financement spéciaux Déchets	40'222.21
			Total	1'139'604.21

Fonds				
9282.09	Réserve: Activités Jumelage	2910.00	Fonds Jumelage	20'192.73
9282.04	Réserve: Fonds Culturel	2910.01	Fonds Culturel	66'115.65
9282.30	Réserve : Fonds CAD	2910.02	Fonds CAD	
			Total	86'308.38
Préfinancements				
9282.03	Réserve: Constructions Scolaires Futures	2930.00	Préfinancement Préavis 116/2011	1'399'986.00
9282.13	Réserve: Travaux d'Aménagements Routiers	2930.01	Préfinancement Préavis 37/2024, 34/2023, 20/2022	690'000.00
9282.18	Réserve: Travaux Epuration Futurs	2930.02	Préfinancement Préavis 20/2022	200'000.00
9282.22	Réserve: Activités Sportives	2930.03	Préfinancement Préavis 42/2024	412'000.00
9282.01	Réserve: Bâtiments	2930.04	Préfinancement Préavis 32/2023	500'000.00
9280.02	Réserve: Epuration	2930.05	Préfinancement Préavis 21/2022	215'000.00
9280.03	Réserve: Eau	2930.06	Préfinancement Préavis 162/2014	35'000.00
			Total	3'451'986.00
Réserve de politique budgétaire				
9280.04	Réserve: Reboisement	2940.00	Réserve de politique budgétaire	3'650.00
9282.01	Réserve: Bâtiments	2940.00	Réserve de politique budgétaire	1'250'000.00
9282.05	Réserve: Fonds Compensation Forestier	2940.00	Réserve de politique budgétaire	231'600.00
9282.14	Réserve: Constructions Futures	2940.00	Réserve de politique budgétaire	918'334.00
9282.15	Réserve: Parc Informatique	2940.00	Réserve de politique budgétaire	30'723.95
9282.16	Réserve: Impôts à Rembourser	2940.00	Réserve de politique budgétaire	200'000.00

9282.17	Réserve: Déficits Futurs	2940.00	Réserve de politique budgétaire	739'156.05
9282.19	Réserve: Travaux Assainissement Immeuble Route de Lausanne 3	2940.00	Réserve de politique budgétaire	120'000.00
9282.23	Réserve: Variation Facture Sociale et Péréquation	2940.00	Réserve de politique budgétaire	900'000.00
			Total	4'393'464.00

Les réserves *Réserve : Subventions Manifestations Diverses* et *Réserve : Fonds Union des Sociétés Locales* seront dissoutes et attribuées au fonds *Fonds Culturel* au 31.12.2025.

5 Reclassement des immobilisations du patrimoine administratif et financier

Le patrimoine se compose des ressources sur lesquelles l'entité a le contrôle du fait d'événements passés. Il fait l'objet d'une classification séparant le patrimoine administratif (PA) du patrimoine financier (PF).

Les éléments du patrimoine administratif constituent le capital productif permettant à la collectivité publique d'accomplir les tâches publiques dont la réalisation lui incombe. Un actif classé dans le patrimoine administratif ne peut donc pas être aliéné librement. L'organe compétent en la matière, le Conseil communal, doit en effet reconnaître au préalable que l'actif en question n'est plus nécessaire pour l'accomplissement de tâches publiques. Autrement dit, un préavis doit être déposé et l'organe compétent doit prendre la décision de transférer l'actif du patrimoine administratif au patrimoine financier. Le patrimoine financier comprend en effet tous les actifs qui peuvent être cédés sans porter préjudice à l'accomplissement des tâches publiques. Ils sont détenus par les collectivités publiques pour en retirer des revenus ou pour valoriser le capital.

De surcroît, MCH2 prévoit la répartition d'un bâtiment entre patrimoine administratif et patrimoine financier si celui-ci présente des usages multiples (par exemple un bâtiment de l'administration communale qui compte également en son sein plusieurs appartements mis en location).

A ce jour, pour notre Commune, aucun reclassement n'est nécessaire.

N. B. Le raccordement au CAD du Bâtiment Bas-de-la-Fin 1 (Ancienne Poste) 9143.53 - 057/2021-0'089'000.-/Racc. CAD bâtiment ancienne Poste sera reclassé dans le patrimoine financier lors du bouclage 2025 sous 1084.57.21 - 57/2021 - Racc. CAD bâtiment Ancienne Poste.

6 Conclusions

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FROIDEVILLE

après avoir :

- pris connaissance du préavis 64/2025 ;
- ouï le rapport de la Commission des finances chargée de l'examiner ;
- constaté que cet objet figure à l'ordre du jour,

DECIDE

1. de réaffecter les réserves de la manière suivante :

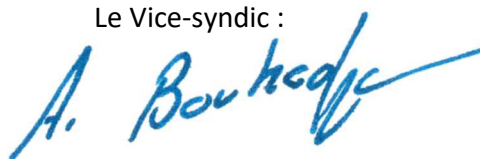
Compte MCH1	Libellé MCH1	Compte MCH2	Libellé MCH2
Financements spéciaux			
9280.03	Réserve: Eau	2900.01	Financement spéciaux Eau
9280.02	Réserve: Epuration	2900.02	Financement spéciaux Epuration
9280.06	Réserve: Ordures Ménagères et Déchets	2900.03	Financement spéciaux Déchets
Fonds			
9282.09	Réserve: Activités Jumelage	2910.00	Fonds Jumelage
9282.04	Réserve: Fonds Culturel	2910.01	Fonds Culturel
9282.30	Réserve : Fonds CAD	2910.02	Fonds CAD
Préfinancements			
9282.03	Réserve: Constructions Scolaires Futures	2930.00	Préfinancement Préavis 116/2011
9282.13	Réserve: Travaux d'Aménagements Routiers	2930.01	Préfinancement Préavis 37/2024, 34/2023, 20/2022
9282.18	Réserve: Travaux Epuration Futurs	2930.02	Préfinancement Préavis 20/2022
9282.22	Réserve: Activités Sportives	2930.03	Préfinancement Préavis 42/2024
9282.01	Réserve: Bâtiments	2930.04	Préfinancement Préavis 32/2023
9280.02	Réserve: Epuration	2930.05	Préfinancement Préavis 21/2022
9280.03	Réserve: Eau	2930.06	Préfinancement Préavis 162/2014

2. de dissoudre les fonds de réserve suivants dans la réserve de politique budgétaire :

Compte MCH1	Libellé MCH1	Compte MCH2	Libellé MCH2
Réserve de politique budgétaire			
9280.04	Réserve: Reboisement	2940.00	Réserve de politique budgétaire
9282.01	Réserve: Bâtiments	2940.00	Réserve de politique budgétaire
9282.05	Réserve: Fonds Compensation Forestier	2940.00	Réserve de politique budgétaire
9282.14	Réserve: Constructions Futures	2940.00	Réserve de politique budgétaire
9282.15	Réserve: Parc Informatique	2940.00	Réserve de politique budgétaire
9282.16	Réserve: Impôts à Rembourser	2940.00	Réserve de politique budgétaire
9282.17	Réserve: Déficits Futurs	2940.00	Réserve de politique budgétaire
9282.19	Réserve: Travaux Assainissement Immeuble Route de Lausanne 3	2940.00	Réserve de politique budgétaire
9282.23	Réserve: Variation Facture Sociale et Péréquation	2940.00	Réserve de politique budgétaire

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

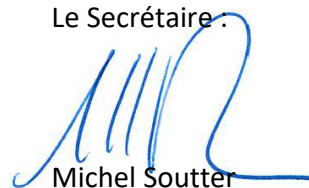
Le Vice-syndic :



Azdine Bouhedja



Le Secrétaire :



Michel Soutter

Froideville, le 27.10.2025 / JLM/csa

Direction responsable : Jean-Louis Meylan, Municipal des Finances